BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1284

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

488 741 406 RCS Lyon.
COREXPERT.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 17800.00 EUR.
Adresse : 1, Rue Jean Carmet, 69800 Saint-Priest.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte ssp signé par voie électronique en date du 23 juillet 2021 - La société ALTESYS, SAS, au capital de 820 000 euros, dont le siège social est 1 rue Jean Carmet 69800 SAINT PRIEST, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 489 314 013 RCS LYON, ET - La société COREXPERT, SAS à associée unique, au capital de 17 800 euros, dont le siège social est 1 rue Jean Carmet 69800 SAINT PRIEST, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 488 741 406 RCS LYON, Ont établi un projet de fusion par absorption de la société COREXPERT par la société ALTESYS. A ce titre, La société COREXPERT ferait apport à la société ALTESYS de la totalité de son actif évalué à 1 970 312 euros et de la totalité de son passif évalué à 1 329 247 euros, soit un apport d'une valeur nette de 641 065 euros. En rémunération de ces apports, le capital social de la société ALTESYS sera ainsi augmenté de 200 000 € et porté de 820 000 € à 1 020 000 € et sera divisé en 10 200 actions de 100 €. La différence entre la valeur nette des apports transmis, soit 641 065 euros, la valeur nominale des actions créées de la société ALTESYS, soit 200 000 euros ressort à un montant de 441 065 euros et représente une prime de fusion. Les actions nouvelles de la société ALTESYS porteront jouissance au jour de la réalisation définitive de l'opération de fusion. Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes composant actuellement le capital et soumises à toutes les dispositions statutaires. Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société absorbée depuis le 1ER Janvier 2021, date d'effet de la fusion, jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société absorbante. Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis pourront faire opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par l'article L 236-14 du Code de Commerce. Le projet a été établi sous diverses conditions suspensives dont l'approbation dudit projet par les associés de chacune des sociétés concernées. Le projet de fusion établi le 23 juillet 2021 a été déposé le 23 juillet, au nom des deux sociétés, au greffe du Tribunal de LYON. Pour avis..